



Redistribution des indices SPF - le SCSFiP défend la priorité d'accès pour les IP, AFIPA et AFIP aux postes indicés

Un groupe de travail s'est tenu le 5 juillet dernier pour traiter de la redistribution des indices des ex-Conservation des Hypothèques en présence des équipes de BP 1B et de RH 1B. Les aspects emplois et RH ont donc pu être examinés conjointement.

En quoi cela consiste ?

Schématiquement, la disparition des conservations des hypothèques (CH), partiellement remplacées par les services de publicité foncière (SPF) a entraîné la suppression de postes hors échelle. Ces postes étaient, c'est important, occupés uniquement par des IP / AFIPA / AFIP / AGFIP.

Les indices ainsi supprimés ont été « redonnés » à la DGFIP pour être redistribués sur les autres postes : les SPF en premier lieu mais également, pour le reliquat, tous les postes des autres « familles » qui constituent le réseau comptable de la DGFIP : SIE, SIP, SIE-SIP, PRS, Trésoreries mixtes, trésoreries spécialisées.

Comment sont redistribués ces indices ?

Dans la mesure où ces indices proviennent de la filière fiscale, ils sont redistribués à 80% sur des postes FF et à 20% sur des postes FGP. Puis ils sont répartis sur les différentes familles de poste selon des critères techniques complexes disponibles dans la fiche projet que nous vous mettons à disposition en cliquant [ici](#)

Ce qu'il est important de comprendre c'est que même s'il n'y a « que » 58 indices redistribués au 1^{er} janvier 2014, les impacts sont en réalité bien plus importants puisqu'il y a pour chaque poste impacté une « cascade ». Par exemple, un poste HEB qui passe HEC libère lui-même un indice qui permet de faire passer un poste HEA en HEB, ensuite un poste 1040 devient HEA, etc.

D'une manière générale, le mécanisme de redistribution de ces indices n'a pas été contesté par les organisations syndicales. Le SCSFiP estime que la répartition est juste. Toute la question est de savoir qui occupe et surtout occupera ces postes.

Quels sont les impacts pour les IP / AFIPA / AFIP ?

Les postes qui bénéficient de **cette redistribution** sont bien souvent occupés par des Inspecteurs Divisionnaires, qui pourraient alors bénéficier d'un fort effet d'aubaine en prenant

leur indice sur place. Autrement dit, **une part importante des indices pris sur des postes occupés par des IP et des AFIPA se retrouvent redistribués à des IDIV.**

Afin d'éviter des effets d'aubaine trop flagrants, les bureaux RH ont mis en place un dispositif visant à interdire les « double salto », c'est à dire à faire bénéficier de ces redistributions, à des chefs de poste qui auraient déjà bénéficié par le passé d'une promotion sur place. Le SCSFIP a soutenu cette proposition qui va dans le sens du respect de la hiérarchie des grades et évite de bloquer l'accès pour plusieurs années à ces postes comptables.

Lors du GT, ce dispositif a été vivement contesté par certaines organisations syndicales qui ont demandé la possibilité de double ou même triple « salto ».

Les collègues IP et AFIPA qui verraient dans ce cas passer des IDIV qui occupaient des postes indicés 1015 ou 1040 il y a 2 ans, HEA voire HEB sur place apprécieront cette position.

Que demande le SCSFIP ?

L'administration a prévu pour les postes HEC un dispositif d'accès prioritaire pour les AFIP.

Le SCSFIP demande, conformément au principe de hiérarchie des grades que nous défendons toujours, que ce dispositif de **priorité** s'applique à tous les postes hors échelle lettre.

Nous acceptons que les postes HEC soient en priorité proposés aux AFIP mais à la seule condition :

- qu'un poste resté vacant puisse être proposé ensuite à un AFIPA
- que les postes HEB soient eux-mêmes proposés **en priorité à des AFIPA**
- que les postes **HEA soient également proposés en priorité à des AFIPA en attente de poste puis en priorité aux IP.**

Si des postes restent disponibles, alors seulement ils pourront être accessibles aux inspecteurs divisionnaires.

A l'heure où les contraintes budgétaires limitent de manière croissante les évolutions de carrière vers AFIP / AGFIP, il s'agit là d'un élément **essentiel** pour que les IP et les AFIPA puissent se voir offrir la carrière alternative que nous réclamons et qui est la juste contrepartie des efforts en terme d'investissement professionnel et de mobilité qu'ils ont consenti lors de leurs différentes sélections.

L'administration a entendu nos arguments. Elle a refusé d'assouplir son dispositif pour les passages sur place et a rappelé que le maintien de la motivation des cadres supérieurs IP et AFIPA en attente de « débouchés » était un vrai sujet.